

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Commission
Administrative Paritaire
– règles de ratios
applicables aux
avancements de grades**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur HAÏAT, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 19 F 03

Avaient donné procuration:

Monsieur LETARD à Madame GUYARD
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE
Madame DORET à Madame LESUEUR
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Madame LESGOURGUES à Monsieur CADOT
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Etait absent:

Monsieur MITAIS

Secrétaire de séance:

Monsieur AGNES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190627-19-F-13-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

N° DE DOSSIER : 19 F 13

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE – REGLES DE RATIOS
APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADES

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux dans un même cadre d'emploi sont soumis à l'avis préalable de la Commission administrative paritaire (CAP). La Commune nouvelle dispose de sa propre CAP.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il appartient au Conseil municipal de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré après passage en CAP, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade par voie d'avancement. Il s'agit des ratios applicables à tous les cadres d'emplois, sauf exception prévue par les textes (filière police municipale et les grades à accès fonctionnel).

Par délibération de la Ville historique de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2007, il a été proposé d'ouvrir les possibilités d'avancement à la totalité des effectifs de chaque grade, dans la limite des postes ouverts au budget, en fixant le taux des agents éligibles à un avancement de grade à 100 % des agents remplissant les conditions pour être promus. Il est proposé de reconduire cette règle par la présente délibération dans le respect des règles applicables à chaque grade.

Cette mesure permet de nommer les agents dont le niveau de responsabilité, les caractéristiques du poste occupé et la manière de servir méritent d'être soulignés.

Le 27 juin 2010, le Comité technique a émis un avis favorable sur ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le ratio des agents éligibles à un avancement de grade à 100 % des agents remplissant les conditions pour être promus, pour la totalité des effectifs de chaque grade dans le respect des règles applicables à chaque grade et dans la limite des postes ouverts au budget.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

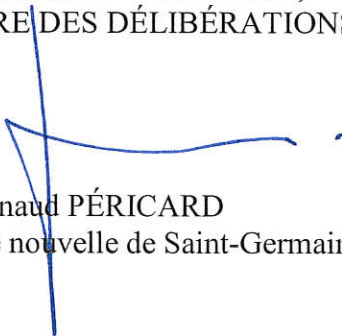
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

APPROUVE le ratio des agents éligibles à un avancement de grade à 100 % des agents remplissant les conditions pour être promus, pour la totalité des effectifs de chaque grade dans le respect des règles applicables à chaque grade et dans la limite des postes ouverts au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye